APRÈS ART. 3 BIS N° 46

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 46

présenté par Mme Corneloup, M. Bazin, M. Dubois, Mme Valentin, Mme Anthoine et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'état des rémunérations des personnels du secteur médico-social œuvrant dans la médiation sociale et les disparités existantes entre eux. Il présente également un plan d'action pour leur revalorisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconnaissance des personnels du secteur-médico social œuvrant dans le secteur de la médiation sociale passent également par une revalorisation de leur grille salariale.

Tel est l'objet du présent amendement.